

3MB
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Creux de Biguet, 07130 TOULAUD
831 384 755 RCS AUBENAS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 novembre,
A 8 heures,

Les associés de la Société 3MB, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la société AGEM, associée,

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Manon BROTTES, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- La Société AGEM, titulaire de 52 parts sociales en pleine propriété, représentée par Mme Agnès BROTTES

Sont absents :

- Monsieur Matthis BROTTES, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Maxime BROTTES, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Agnès BROTTES, représentant la société AGEM, associée représentant la majorité des voix présentes ou représentées.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de l'associé ayant convoqué l'assemblée générale,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Pierre LABROSSE, décédé et détermination de ses pouvoirs,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le certificat de décès,
- La feuille de présence,
- Le rapport de l'associé ayant convoqué l'assemblée générale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de l'associé ayant convoqué l'assemblée générale pour convoquer l'Assemblée Générale des associés.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Pierre LABROSSE, survenu le 30 mai 2025, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Agnès BROTTES, demeurant à TOULAUD (07130) 140 impasse du Cros, née à VERNOUX-EN-VIVARAIS (07240) le 5 mars 1960.

Madame Agnès BROTTES exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 19 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Madame Agnès BROTTES accepte les fonctions de gérant et déclare qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 18.2 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et la gérance.

Agnès BROTTES

« J'accepte les fonctions de gérant »

Signé par :

Agnès BROTTES

21829FA4675C4CE...

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve (Art. 1368 du Code civil), les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.